

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR MEDECINE

COLLEGE DES AUTRES ENSEIGNANTS ET ASSIMILES : B

PROCES VERBAL

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VUS les statuts de l'UFR MEDECINE,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 132/2021 en date du 14 décembre 2021 portant organisation des élections au sein du conseil de l'UFR MEDECINE,

VU les procès-verbaux de scrutin des 27-28 janvier 2022,

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	100
Nombre d'émargements	42
Nombre d'enveloppes de vote	42
Taux de participation	42,00%
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrages valablement exprimés	38

PROCLAME ELU.E.S à la date du : **3 1 JAN. 2022**

Liste	Candidats	Résultat
MASSALOU - soigner, enseigner, chercher : vers une transdisciplinarité et une transversalité	1. Monsieur DAMIEN MASSALOU	ELU
	2. Madame VALÉRIE PIERREFITE	ELUE
	3. Monsieur ANTOINE TRAN	ELU
	4. Madame AURIANE GROS	ELUE
	5. Monsieur OLIVIER CAMUZARD	ELU
	6. Madame NIRVANA SADAGHIANLOO	ELUE
	7. Monsieur JÉRÔME DOYEN	ELU
	8. Madame CAROLINE RUETSCH	ELUE

Dates du scrutin : du 27/01/2022 à 09h00 au 28/01/2022 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

3 1 JAN. 2022

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Adjointe
 Ressources Humaines et Modernisation
 Florence PISANO

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales